

**Bureau du 29 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1702**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Echange entre la Communauté urbaine et la société Sofra de deux terrains situés 160, rue Joliot Curie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de régulariser une situation foncière qui perdure depuis de nombreuses années, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 92 mètres carrés comprise dans l'élargissement de la rue Joliot Curie, cadastrée sous le numéro 96 de la section AH et située au numéro 160 de cette voie à Tassin la Demi Lune.

La société Sofra, propriétaire dudit terrain, consentirait à le céder à la Communauté urbaine qui, en contrepartie, céderait par voie d'échange une parcelle de terrain nu de 216 mètres carrés actuellement non cadastrée en bordure de la voie précitée et intégrée de fait dans la propriété de la société Sofra.

Aux termes du compromis qui a été établi, l'échange aurait lieu moyennant une soulte de 7 000 € au profit de la Communauté urbaine, conformément à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants sur le budget principal de la Communauté urbaine :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 5 000 €, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 et en recettes - compte 778 100 - fonction 822 - opération 0499,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 12 000 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - opération 0096 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096,

pour la soulte en recettes : 7 000 € - compte 778 100 - fonction 824 - opération 0499.

Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 350 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser numéro 0499 - exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,